

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16/03/2017 **Séance du : 21/03/2017** Date d'affichage : 27/03/2017
Conseillers élus : 11 Présents : 09 Votants : 11

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un du mois de mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, TREUILLET David, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, PICHON Mikaël, CROZET Marie Colette, LAMETAIRIE Gilles.
Excusés : M. MABILY Didier, BONIN-DUFOUX Éric

A été nommée secrétaire de séance : Mikaël PICHON

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Ouï la présentation parallèle des comptes de gestion et du compte administratif de la Commune, qui font apparaître

- en section de fonctionnement, un résultat positif annuel de 105 710,40 € et un résultat de clôture excédentaire de 105 710,40 €
- en section d'investissement, un résultat positif annuel de 42 164,05 € et un résultat de clôture déficitaire de 42 930,24 €

Mme le maire s'étant retirée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité** les résultats du compte administratif
- **constate** sa conformité avec le compte de gestion de la Trésorerie, également approuvé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL

Considérant le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement, à hauteur de 42 930,24 €

Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser en investissement, qui se monte à 73 441,53 € que l'excédent ne peut entièrement financer

A l'unanimité, le Conseil municipal

- **constate le besoin de financement** de la section d'investissement, à hauteur de 116 371,77 €
- **décide** d'affecter la somme de 105 710,40 € au compte 1068
-

COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION : ASSAINISSEMENT

Ouï la présentation parallèle des comptes de gestion et du compte administratif du service d'assainissement, qui font apparaître

- en section de fonctionnement un résultat positif annuel de 2 689,89 € qui, imputé au résultat N-1, laisse un résultat cumulé de clôture négatif de 3 231,61 €
- en section d'investissement, un résultat positif annuel de 2 481,10 €, qui, imputé au résultat N-1, laisse un résultat cumulé de clôture positif de 993,66 € ;

Mme le maire s'étant retirée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité** les résultats du compte administratif
- **constate** sa conformité au compte de gestion de la Trésorerie également approuvé.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-08-001 du 8 décembre 2016 indiquant la compétence optionnelle « assainissement » dans les compétences de la Communauté de Communes de Matour et sa région (CCMR);

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu les articles L 2224-8-III et L 5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L 5211-17 du CGCT

Le maire expose que :

- par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais (CCMC) avait décidé de prendre à l'identique de la Communauté de Communes de Matour la compétence « **Assainissement** », que cette Communauté exerçait depuis 1997;
- l'article 66 de la loi 2015-991, dite loi Notre a précisé la compétence communautaire assainissement qui regroupe : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales.
- par les arrêtés préfectoraux sus-indiqués du 8 décembre 2016, le Préfet a fixé des compétences à **l'identique** pour les 2 Communauté de communes, notamment pour la compétence « assainissement ».

Depuis, les deux Communautés de communes ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour constituer la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais qui a la compétence optionnelle « Assainissement ».

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, le Maire précise que ce transfert entraîne de plein droit, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la mise à disposition gratuite des biens et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence et la substitution de la Communauté dans les droits et obligations de la commune. Les contrats (emprunts, assurances, marchés et délégations de service publics) sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Il indique que les conséquences financières de ce transfert pour la commune et l'intercommunalité seront évaluées dès que possible par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre la CC SCMB et les communes.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif (ANC), la Communauté de communes mène, en convention avec l'Agence de l'Eau RMC, un programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC qui permet de faire bénéficier les propriétaires d'habitations du territoire non raccordées au réseau collectif, d'une aide financière de **10%** d'un montant de travaux plafonnés à 10 000 € TTC complémentaire aux 3 000€ de l'Agence.

Le Maire propose en conséquence d'approuver le transfert effectif de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à procéder, en lien avec le Président de la Communauté de communes et le Trésorier municipal, à toutes les opérations administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le transfert effectif** de la compétence optionnelle assainissement au 1^{er} janvier 2017 de la commune de **BOURGVILAIN** à la CC SCMB ;
- **NOTE que cette adhésion permet aux habitants éligibles de bénéficier** du programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC, mené en convention avec l'Agence de l'Eau RMC ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder dès que possible dans l'année, en lien avec le Trésorier municipal, à toutes les opérations administratives, comptables (actif, passif, amortissements, emprunts, etc...) afférant à l'exercice de la compétence transférée ;
- **NOTE que** les conséquences financières de ce transfert pour la commune et l'intercommunalité seront évaluées dès que possible par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) créée entre la CC SCMB et les communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- **DONNE Pouvoirs** au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>CONVENTION - CADRE : « MISSIONS FACULTATIVES » CDG71</u>
--

Le Maire informe l'assemblée :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée :

de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

DECIDE :

- **d'autoriser Madame le Maire**, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

**MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : DEVIS POUR LE CHANGEMENT
DE LA PORTE**

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'accessibilité de la mairie.

Considérant la non-accessibilité actuelle du bâtiment, ce projet est destiné à aménager et sécuriser l'accessibilité du bureau de la mairie.

Elle présente deux devis à l'assemblée.

Le conseil Municipal, après analyse des documents, et après en avoir délibéré,

- **retient à l'unanimité** le devis proposé par la SARL ROJAT d'un montant de 3994 HT pour le projet de la mise en accessibilité de la mairie.
- **Accepte** à l'unanimité le plan de financement correspondant.
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

PROJETS 2017

Réflexion sur les intentions et projets communaux pour l'année 2017:

1. Accessibilité de la mairie

En conformité avec les exigences de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), le Conseil met tout en œuvre pour que le projet voit le jour dans les meilleurs délais.

2. Chapelle du cimetière

Des devis sont en cours d'étude pour la conservation de la chapelle du cimetière.

3. Eglise

Devis en cours d'étude pour l'entretien de cet édifice.

4. Salle communale

Suite à la réalisation d'un audit thermique dans ce bâtiment, le conseil réfléchit quant aux différents scénarios proposés.

QUESTIONS DIVERSES

Matériel : Les élus réfléchissent à l'investissement d'une débroussailleuse pour le compte de la commune
Séance levée à 23h30